
S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 7 avril 1965. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 95, session 1964-1965), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives.

M. Noury a présenté son rapport et a proposé à la commission d'adopter sans le modifier le texte voté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

Après une discussion, au cours de laquelle, outre le président et le rapporteur, MM. Lamousse, Estève et de Bagneux ont pris la parole, la commission a adopté sans les modifier les articles :

- 1^{er}, par 9 voix et 5 abstentions ;
- 2, par 10 voix et 4 abstentions ;
- 4, par 8 voix et 3 abstentions.

Sur proposition de M. de Bagneux, et par 9 voix et 3 abstentions, elle a, au premier alinéa de l'article 3, adopté un amendement tendant à reprendre en partie le texte initial du Gouvernement, lequel prévoyait que les prélèvements et examens médicaux ne pourraient être effectués qu'à la demande d'un médecin.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 8 voix et 6 abstentions.

M. Bordeneuve a ensuite fait un exposé sur la mission d'information en U. R. S. S. chargée d'étudier l'organisation de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

Après avoir indiqué l'itinéraire suivi et souligné que la mission avait pu visiter le grand centre universitaire et scientifique de Novosibirsk ainsi que le centre atomique de Doubna, M. Bordeneuve a analysé les données du problème de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en U. R. S. S. ; il a notamment exposé à ses collègues que les données idéologiques étaient d'une importance capitale puisque, d'une part, la culture occupe nécessairement dans un système collectiviste une très grande place et que, d'autre part, les manifestations de l'activité spirituelle sont contenues dans les limites étroites que fixent l'idéologie et le pouvoir politique.

Analysant le système d'enseignement supérieur de l'Union soviétique, il a souligné que celui-ci revêtait essentiellement deux formes très différentes : l'enseignement à plein temps et l'enseignement « sans rupture avec la production ». L'effort accompli par l'U. R. S. S. dans le domaine de l'enseignement supérieur est considérable. On peut estimer que les problèmes de quantité sont, pour l'essentiel, résolus grâce en particulier à l'extension de l'enseignement « sans rupture avec la production » ; en ce qui concerne les problèmes de qualité, des progrès sans doute restent à faire mais on doit constater que l'organisation et les méthodes de l'enseignement à plein temps donnent d'excellents résultats.

En conclusion, M. Bordeneuve a engagé ses collègues à réfléchir sur le système d'enseignement par cours du soir et par correspondance, système qui pourrait, s'il était étendu en France, résoudre toute une série de problèmes et, en particulier, ceux de la promotion sociale et de la formation continue des adultes.

M. Bordeneuve a informé ses collègues qu'il présenterait dans une prochaine réunion les résultats des observations de la délégation sur les questions de la recherche scientifique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN.

Mardi 6 avril 1965. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Naveau comme rapporteur de deux projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— (n° 97, session 1964-1965) ratifiant le décret n° 63-1186 du 29 novembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation ;

— (n° 98, session 1964-1965) ratifiant le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier.

Elle a ensuite nommé officieusement M. Golvan comme rapporteur du projet de loi (n° 1292, A. N.) relatif au marché de la viande et à l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale.

Comme candidats chargés de représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur de l'hydraulique (décret n° 64-862), la commission a désigné M. Lalloy en tant que membre titulaire et M. Bajoux en tant que membre suppléant.

Enfin, M. Brun a fait à ses collègues un premier exposé sur le projet de loi (n° 1080, A. N.) sur les ports maritimes autonomes, actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

Après avoir proposé à la commission d'entendre à ce sujet le Ministre des Travaux publics ainsi que M. Prieur, directeur de l'Association des grands ports français, le rapporteur a expliqué l'économie générale du texte dont le but essentiel est de soumettre à un nouveau régime d'autonomie les six principaux ports français, soit Marseille, le Havre, Dunkerque, Rouen, Nantes-Saint-Nazaire et Bordeaux.

A ce propos, M. Brun a indiqué que ce choix limitatif avait été établi en fonction de certains critères dont le principal est le caractère concurrentiel de ces ports par rapport aux établissements maritimes étrangers.

Le rapporteur a développé ensuite les aspects administratifs et financiers de la réforme proposée en soulignant les problèmes qui se posent : composition et rôle du Conseil d'administration, et notamment représentation des Chambres de commerce, effort d'investissement qui sera consenti par le Gouvernement et sort réservé aux ports secondaires dont la fonction régionale est incontestable.

L'audition de M. Jacquet, Ministre des Travaux publics et des Transports, et celle de M. Prieur, directeur de l'Association des grands ports français, pourraient intervenir fin avril.

Le président a également proposé à ses collègues de procéder à un certain nombre d'auditions sur des sujets ressortissant à la compétence de la commission, et notamment la situation de l'industrie française, les postes et télécommunications et l'aménagement du territoire et de la région parisienne.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 6 avril 1965. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — Ont été nommés rapporteurs :

— M. Roger Lagrange, pour la proposition de loi (n° 66, session 1964-1965) de M. Talamoni tendant à aligner les dispositions du régime de retraite des agents des collectivités locales sur celui applicable aux agents de l'Etat.

— Mme Marie-Hélène Cardot, pour la proposition de loi (n° 130, session 1964-1965) de M. Benoist tendant à l'unification de la cotisation des artisans ruraux pour le versement à une seule caisse d'allocations familiales.

M. Méric a été désigné comme candidat pour représenter le Sénat au Conseil supérieur de la mutualité.

La commission a ensuite, sur le rapport de M. Messaud, adopté la proposition de loi (n° 28, session 1964-1965) de M. Armengaud tendant à accorder aux Français exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle salariée ou non salariée la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse.

Il a été décidé qu'aux articles 3 et 7 les délais s'appliqueront à la demande de rachat des droits à l'assurance vieillesse et non à la demande d'affiliation.

Enfin, la commission a fixé l'ordre de ses prochains travaux et envisagé la visite de l'école nationale de la Santé publique de Rennes, de l'hôpital psychiatrique de Lannemezan, du grand ensemble de Sarcelles.

M. Bossus a proposé aussi la visite de l'hôpital inter-communal de Montreuil-Rosny.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 7 avril 1965. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Héon, pour la proposition de loi (n° 112, session 1964-1965) tendant à modifier les articles 141, 143, 145 et 146 du Code municipal relatifs aux syndicats de communes.

— M. Namy, pour la proposition de loi (n° 125 rectifié, session 1964-1965) tendant à l'application de droit à tous les agents titulaires des communes des échelles de traitements

et des indices fixés par le Ministre de l'Intérieur pour les emplois communaux.

— M. Abel-Durand, pour le projet de loi (n° 127, session 1964-1965) portant aménagement de certaines dispositions des titres IV et V du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances.

— M. Le Bellegou, pour le projet de loi (n° 129, session 1964-1965) portant institution d'un Code de justice militaire.

— M. Marcilhacy, pour le projet de loi (n° 131, session 1964-1965) portant réforme des régimes matrimoniaux.

Deux exposés ont été ensuite présentés, l'un par M. Champeix et l'autre par M. Delalande, sur la mission d'information effectuée aux Antilles pendant l'intersession par une délégation de la commission.

M. Champeix a rendu compte du programme des travaux. M. Delalande a dressé un bilan très complet de l'état de la réforme foncière entreprise à la Guadeloupe et à la Martinique. MM. Fosset et Molle, participant également à la mission, ont présenté des observations générales concernant la situation économique et démographique des deux départements.

M. Le Bellegou a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 120, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article L. 1^{er} du Code de la route. Suivant son rapporteur, la commission a adopté ce texte, mais a supprimé au premier alinéa de l'article L. 1^{er} la notion de « tentative de conduite sous l'empire d'un état alcoolique » qu'elle jugeait trop large, imprécise et susceptible de ce fait d'excès répressifs par la police administrative ou judiciaire.

La commission a ensuite désigné des candidats devant faire partie de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Ont été désignés comme titulaires : MM. Abel-Durand, Robert Chevalier, Dailly, Delalande, Fosset, Le Bellegou et Molle.

Ont été désignés comme suppléants : MM. Emile Dubois, Geoffroy, Héon, Jozeau-Marigné, Namy, Rabouin et Zussy.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, M. Marcilhacy a présenté le début de son rapport sur le projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux. Il a analysé

l'économie du texte en rappelant ses origines et s'attachant à en distinguer les éléments nouveaux par rapport au projet de 1959 demeuré en suspens après son retrait par le Gouvernement suivant la deuxième lecture de l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a souligné notamment que le projet nouveau prévoit que dans le régime matrimonial de droit commun (communauté réduite aux acquêts) la femme administrera désormais ses biens propres. Cette décision de principe est complétée par des mesures propres à apaiser le contentieux, à protéger les tiers et les intérêts familiaux contre les actions d'un époux irréfléchi ou malveillant.

M. Marcilhacy a noté en revanche que, tant en ce qui concerne la mutabilité des régimes matrimoniaux qu'en ce qui touche les mesures transitoires, les principes du projet de 1959 avaient été conservés sous réserve de modifications relativement secondaires.

Il a ensuite consulté ses collègues sur quelques options essentielles. Les commissaires ont notamment estimé qu'il n'était pas souhaitable d'aggraver les conditions de mise en action de la mutabilité des régimes matrimoniaux. Ils ont accepté le principe de la gestion par la femme de ses propres biens mais certains sénateurs ont exprimé la crainte que l'épouse soit moins protégée qu'il ne semble par ce nouveau système.

Guidé par les orientations qui lui ont été données, le rapporteur étudiera le texte qui sera examiné en détail le 21 avril.